

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT UN PROGRAMME
D'ACTIONS DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DE LA MEUNERIE, DE LA NUTRITION ANIMALE, DE LA
FILIERE ŒUFS, DE L'INDUSTRIE LAITIERE, DES AUTRES ACTIVITES
ALIMENTAIRES NON CLASSEES PAR AILLEURS, DE FABRICATION ET DE
COMMERCE DE GROS DE BOISSONS ET ALIMENTAIRE**

Référence D 054

Avenant n°2

Suite à l'avis du Comité Technique National des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) du 19 avril 2023, la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, des autres activités alimentaires non classées par ailleurs et de commerce de gros de boissons et alimentaire :

- Intègre un nouveau signataire, l'UMF (Union du Mareyage Français) dont les activités couvrent une partie du code risque 513 TC (commerce de gros alimentaire non spécialisé).
- Le titre de la CNO est modifié et devient :

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE**

**AUX ACTIVITES DE MEUNERIE, DE LA NUTRITION ANIMALE, DE LA
FILIERE ŒUFS, DE L'INDUSTRIE LAITIERE, DES AUTRES ACTIVITES
ALIMENTAIRES NON CLASSEES PAR AILLEURS, DE MAREYAGE, DE
FABRICATION ET DE COMMERCE DE GROS ALIMENTAIRE**

Fait à Paris, le 21 juin 2023 en 2 exemplaires.

**La Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie**
La directrice des risques professionnels



Anne THIEBEAULD

Union du Mareyage Français
Le président



Frédéric TOULLIOU